



ADDENDA N° 05 DE 05

Nom du projet : Services A&I pour les infrastructures critiques, sismiques, mises à niveau et organisations des espaces à Nairobi, au Kenya
Numéro du projet : B-NROBI-102
Numéro de l'appel d'offres : ARL-CONST-NROBI-16029
Date : 10 NOVEMBRE 2016

Les clauses suivantes complètent ou remplacent les documents de la demande de propositions publiés le 26 SEPTEMBRE 2016. Le présent addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison du présent addenda doit être inclus dans la proposition de prix. Les changements ci-après remplacent l'information contenue dans le dossier de la demande de propositions d'origine en ce qui concerne le projet susmentionné, dans la mesure indiquée, et en font partie intégrante.

1. Question n° 1. Veuillez préciser si le soumissionnaire retenu devra « achever » OU « examiner » l'étude probabiliste des risques sismiques, l'étude géotechnique des lieux et l'analyse temporelle non linéaire.

Au point 3.1.2.d. de l'annexe A (Énoncé des travaux), on énonce que le consultant doit « examiner les rapports existants :

- i. Étude préliminaire d'enveloppe de bâtiment, de charpente et d'optimisation de l'espace (...);*
- ii. étude probabiliste des risques sismiques;*
- iii. étude géotechnique des lieux;*
- iv. analyse rétrospective non linéaire. »*

Réponse n° 1. Le soumissionnaire retenu devra examiner les rapports existants :

- v. Étude préliminaire d'enveloppe de bâtiment, de charpente et d'optimisation de l'espace (...);*
- vi. étude probabiliste des risques sismiques;*
- vii. étude géotechnique des lieux;*

« L'analyse rétrospective non linéaire » ne sera pas examiner par le soumissionnaire.

2. Question n° 2. Veuillez préciser si le soumissionnaire retenu devra « achever » OU « examiner » les documents énumérés ci-dessous.

Le paragraphe 4.1.1.2 de l'énoncé de projet (p. 18) indique ce qui suit.

« L'expert-conseil doit examiner les documents d'information et d'évaluation suivants dans le cadre de la phase d'analyse du projet :

- a) étude préliminaire d'enveloppe de bâtiment, de charpente et d'optimisation de l'espace (...);*
- b) étude géotechnique des lieux (qui sera fournie au soumissionnaire retenu);*
- c) étude de Golder Associates intitulée Evaluation of Surface Fault Displacement and Earthquake Ground Shaking Hazards, Canadian Chancery, Nairobi, Kenya – (qui sera fournie au soumissionnaire retenu);*
- d) ensemble complet de dessins structuraux originaux pour appel d'offres, daté de février 2000 (qui sera fourni au soumissionnaire retenu);*
- e) le document Appendix A – Seismic Hazard Desktop Study préparé par Arup et daté du 2 mai 2012 (qui sera fourni au soumissionnaire retenu). »*

Réponse n° 2. Le soumissionnaire retenu devra examiner les rapports existants. Veuillez prendre note que cette étude a été réalisée conformément aux prescriptions de l'édition 2010 du *Code national du bâtiment du Canada* (CNB) et qu'elle est basée sur un emplacement à proximité.

3. Question n° 3. Veuillez préciser si le soumissionnaire retenu devra achever l'étude probabiliste des risques sismiques (EPRS) et l'étude géotechnique des lieux.

Le paragraphe 4.3.1.1 de l'énoncé de projet (p. 19) indique ce qui suit.

« a) **L'expert-conseil devra** effectuer une mise à jour de l'EPRS en procédant à une évaluation des risques propres au site.

b) **L'expert-conseil devra** réaliser une étude géotechnique pour confirmer la capacité portante des sols, la stabilité des pentes, les charges latérales aux sols induites par les tremblements de terre, la stabilité de la faille sous-jacente et le profil sismique vertical (PSV) des sols. »

Réponse n° 3. Le soumissionnaire retenu doit mettre à jour l'EPRS existante (qui lui sera fournie) et y mettre la touche finale en se conformant aux prescriptions de l'édition 2015 du CNB, pour le site visé. Le soumissionnaire retenu doit mettre à jour l'étude géotechnique existante (qui lui sera fournie) et y mettre la touche finale en se conformant aux prescriptions de l'édition 2015 du CNB, pour le site visé. Le résultat sera une mise à jour des études géotechniques existantes.

4. Question n° 4. Veuillez préciser si le soumissionnaire retenu devra mettre la touche finale à l'analyse temporelle non linéaire.

Le paragraphe 4.3.1.2 de l'énoncé de projet (p. 20) indique ce qui suit.

« a) L'analyse sismique doit être effectuée conformément à la **analyse rétrospective non linéaire.** »

Réponse n° 4. Le soumissionnaire retenu doit y mettre la touche finale de l'analyse rétrospective non linéaire en se conformant aux prescriptions de l'édition 2015 du CNB, pour ce qui est de la conception des travaux de mise à niveau (renforcement) des structures parasismiques.

5. Question n° 5: En ce qui concerne l'addenda n° 4 et la question n° 16, quelle est la raison ou l'intention de permettre à un non professionnel de jouer le rôle de conseiller (principal)?

Réponse n° 5: L'intention est que les dessins futurs soient signés par l'architecte principal de l'entreprise, mais que le rôle de consultant (point de contact pour l'entreprise) ne soit pas nécessairement l'architecte principal.

Fin de l'addenda n° 5